



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale
des Territoires de la Savoie

Monsieur le Directeur
Téléskis Villarembert Arves Corbier SA
(SATVAC)

DDT de la Savoie - Service
Environnement, Eau,
Forêts

Dossier suivi par :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :

Laurence TOURNE

Busage du ruisseau du Merderel sur la commune de Saint-Sorlin-D'Arves - opération effectuée dans le cadre du projet de télésiège du Gaston Express

Accord sur dossier de déclaration

Tél. : 04 79 71 72 81
laurence.tourne@savoie.gouv.fr

Réf. :73-2020-00055

Chambéry, le 15 juin 2020

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Busage du ruisseau du Merderel sur la commune de SAINT-SORLIN-D'ARVES, effectué dans le cadre du projet de télésiège du Gaston Express,

qui a été enregistrée au guichet unique de la Police de l'Eau sous le numéro 73-2020-00055 à la date du 15 Avril 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

J'attire votre attention sur la nécessité de réaliser les suivis pédologiques et floristiques tels que prévus dans la note complémentaire en date du 11 juin 2020.

Les suivis seront réalisés, en période estivale : après la fin des travaux, à N+1, N+3 et N+5. Les suivis seront réalisés sur la base de la BAOZH-RhoMéo.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copie de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Saint-Sorlin d'Arves pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Savoie durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation
Le responsable de l'unité Aménagement des Milieux
Aquatiques



Olivier BARDOU